

Aide-mémoire

En Suisse, deux sociétés sont actives dans le domaine de la gestion des droits d'auteur sur les œuvres audiovisuelles : la Société Suisse des Auteurs (SSA) et Suissimage. Les deux sociétés collaborent étroitement et sauvegardent les droits des autrices, des auteurs, ainsi que des producteurs et productrices d'œuvres audiovisuelles suisses, en Suisse et sur le plan international.

Suissimage regroupe les autrices, les auteurs, les productrices/producteurs ainsi que d'autres titulaires de droits d'œuvres audiovisuelles. Suissimage détient l'autorisation fédérale de gestion nécessaire pour les droits soumis à surveillance (notamment les droits de retransmission, la copie privée, les droits de location et d'utilisation scolaire) pour les œuvres audiovisuelles. Elle a confié la gestion des droits d'émission de ses autrices/auteurs à la SSA. Son siège social est à Berne, avec un bureau romand à Lausanne.

La **Société Suisse des Auteurs (SSA)** ne compte parmi ses sociétaires que des autrices et des auteurs. La SSA perçoit et répartit pour le compte des deux sociétés les droits d'émission (ou « droits primaires », « droits de diffusion »). Elle gère les droits soumis à surveillance (retransmission, copie privée, etc.) relatifs aux œuvres en version originale française. De plus, la SSA est la société gérante du droit à rémunération pour la mise à disposition d'œuvres audiovisuelles (vidéo à la demande) : elle assure à ce titre l'encaissement et la répartition. Enfin, elle regroupe également les autrices, les auteurs et les ayants droit d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales, ainsi que les autrices/auteurs d'œuvres préexistantes littéraires adaptées sous la forme d'œuvres audiovisuelles. Pour des raisons historiques, la représentation des auteurs et autrices francophones constitue son domaine d'activité principal : elle est d'ailleurs établie à Lausanne.

- **Les autrices et les auteurs** (scénario et réalisation) doivent choisir à laquelle des deux sociétés ils veulent adhérer, la double affiliation étant exclue. L'adhésion est en général valable pour tous les types de droits et tous les territoires.
- **Les autrices ou les auteurs qui produisent** leurs films peuvent toutefois adhérer en tant qu'autrices/auteurs à la SSA et en tant que productrices/producteurs à Suissimage.
- **D'autres co-autrices ou co-auteurs** (par exemple direction de la photo ou montage) peuvent adhérer sous certaines conditions à Suissimage. Les deux sociétés vous renseignent volontiers.
- **Les productrices et les producteurs**, ainsi que les titulaires de droits dérivés ne peuvent adhérer qu'à Suissimage.

Dans les domaines où les deux sociétés sont actives, les rémunérations versées sont identiques. Toutes les deux disposent d'un fonds culturel pour favoriser la création audiovisuelle en Suisse, ainsi que d'un fonds de prévoyance (caisse de retraite) et d'un fonds de solidarité. Enfin, les deux sociétés disposent d'un service juridique pour assister leurs membres dans le domaine du droit d'auteur et collaborent pour les intérêts de leurs membres sur le plan politique.

Les services offerts sont détaillés par chacune des deux sociétés sur leurs sites. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas de vous adresser à l'une ou l'autre des sociétés qui vous conseilleront volontiers en fonction de votre situation personnelle.

Berne/Lausanne, octobre 2026